

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 118** Subventions à deux associations (10e et 18e) au titre de l'intégration.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à Atelier Musical des Trois Tambours (18e) pour le projet « Aide au Financement d'activités de pratiques musicales pour des enfants éloignés du champ culturel » (9866 / 2013\_03660).

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Elle Tourne la Page Maison du Livre et de la Lecture (10e), pour le projet « Migration des images, ateliers d'écriture avec des primo-arrivants » (13729 / 2013\_03304).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 5 500 euros sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.